

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 877

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Seitlinger, M. Forissier, M. Viry, M. Gosselin, M. Taite,
Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vermorel-Markes

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à renforcer le maintien à domicile. Le rapport fait des propositions notamment au niveau santé, financier, pour l'adaptation des logements, ainsi que toutes autres recommandations pertinentes sur ce sujet.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est un des pays européens qui a un des taux les plus élevés du placement en établissement des personnes âgées de plus de 85 ans (21% sont résidents en EHPAD), alors que ce chiffre est de 14% en Suède, 11% au Danemark, 8% en Finlande, 5% en Italie, 8% en Espagne, 11% en Hongrie, 12% en République Tchèque ou 3% en Pologne.

Alors qu'indéniablement les investissements actuels sont insuffisants pour garantir un accès pour tous à ces structures, le présent amendement vise à envisager une politique ambitieuse du « bien vieillir à domicile ».

C'est d'ailleurs un souhait de nos compatriotes, qui, selon un sondage de l'IFOP réalisé en 2019, sont 85% de Français à souhaiter vieillir à domicile.